



Site web: www.ecoetfinances.com Prix: 300F cfa

ECO & FINANCES

Quotidien Economique du Togo- REC N°0602/11/12/19/HAAC/0643/01/08/2022/HAAC



1ÈRE ÉDITION DE LA MISSION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCOPHONIE

Le Togo attendu à Cotonou du 17 au 19 juin 2025

page 3

ACCÉLÉRER L'INCLUSION FINANCIÈRE DES FEMMES ENTREPRENEURES



Ecobank Côte d'Ivoire lance le premier Gender Bond de la zone UEMOA et de l'Afrique de l'Ouest P.4

REFUS DES BILLETS ET PIÈCES DE MONNAIE USÉS OU LIMÉS AU TOGO



Une pratique illégale punie par la loi P.2

UMOA

38,499 milliards de FCFA dans la caisse de l'Etat Sénégalais P.6



NE COMPTÉZ PLUS VOS MÉGAS

OPTÉZ POUR L'ILLIMITÉ

ACTUELLEMENT LES FRAIS D'INSTALLATION SONT À 10 000 FCFA*

CANALBOX
VIVEZ L'INTERNET ILLIMITÉ

8866 www.canalbox.tg

*Offre réservée et soumise à conditions de paiement. Pour savoir si votre abonnement est éligible pour la formule START.

Refus des billets et pièces de monnaie usés ou limés au Togo

Une pratique illégale punie par la loi

Malgré les mises en garde de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), on assiste au quotidien à la recrudescence du phénomène de rejet de pièces de monnaie et de billets de banque au motif qu'ils sont altérés, lisses ou auraient perdu leur éclat. Cette situation entraîne des incidents où, des transactions entre agents économiques n'ont pas pu se dénouer.

Freddy KPATIDE

Le constat, selon le Mouvement Martin Luther King est d'autant plus alarmant que ces moyens de paiement, bien que détériorés, sont souvent refusés non seulement par des commerçants ou des particuliers, mais aussi, de manière surprenante, par certaines institutions financières du pays.

Cette pratique, bien qu'illégale, semble s'enraciner dans les habitudes, malgré les mises en garde répétées de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). « Ces billets et pièces doivent être obligatoirement

acceptés comme moyens de paiement dans les transactions entre les agents économiques, notamment par les vendeurs de biens et services et les créanciers. Tout refus d'acceptation d'un billet ou d'une pièce ayant cours légal et pouvoir libératoire dans un Etat membre de l'UEMOA constitue une infraction sanctionnée par les textes en vigueur», souligne la BCEAO

La législation togolaise est aussi claire. Refuser un billet ou une pièce de monnaie ayant cours légal, sous prétexte qu'il est usé ou limé, constitue une infraction.

L'article 1165 du Code pénal stipule que « toute personne qui refuse de

recevoir pour sa valeur officielle la monnaie qui n'est ni fautive ni altérée ayant cours légal est punie d'une amende de 10 000 à 50 000 FCFA.

» Cette disposition s'applique à tous, qu'il s'agisse de particuliers, de commerçants ou même d'établissements bancaires.

Pour le Mouvement Martin Luther King (MMLK), surnommé « La Voix des Sans Voix », il est impératif que les usagers comprennent leur obligation d'accepter ces moyens de paiement légaux. « Le billet ou la pièce en lui-même ne nous appartient pas ; seule sa valeur nous concerne », indique le mouvement,



qui précise qu'en d'autres termes, l'état physique d'une monnaie ne doit pas primer sur sa fonction essentielle : servir de moyen d'échange reconnu par la loi.

«L'usure des billets et des pièces est un phénomène naturel dans un pays où le cash reste roi dans les transactions quotidiennes. D'autre part, le manque de sensibilisation et la méfiance envers les monnaies abîmées alimentent les réticences». Certaines institutions financières, censées donner l'exemple en acceptant ces

devises pour les remplacer, contribuent parfois au problème en les rejetant, obligeant ainsi les citoyens à se débrouiller seuls.

Le MMLK appelle donc à une prise de conscience collective et à une application stricte de la loi. Il invite également la BCEAO et les autorités togolaises à intensifier les campagnes d'information et à mettre en place des mécanismes accessibles pour le remplacement des monnaies détériorées.

Secteur agricole

Les agriculteurs togolais couverts par un produit d'assurance

La protection des agriculteurs est un leitmotiv défini par le gouvernement sous la présidence de Faure Essozimna Gnassingbé. À travers plusieurs outils innovants, dont les dispositifs d'assurance agricole adaptés, combinés avec les politiques publiques et des solutions crédibles variées, le pays sécurise les exploitations agricoles et garantit des revenus stables aux producteurs.

Yves ATCHANOUVI

L'agriculture demeure dépendante des conditions climatiques. Les sécheresses prolongées, les inondations, les ravageurs... menaceraient et fragiliseraient beaucoup les récoltes tout en compromettant la sécurité alimentaire si des réponses appropriées n'étaient pas apportées.

Face à la vulnérabilité du secteur, le gouvernement a lancé des programmes de subvention en partenariat avec des compagnies d'assurance et des institutions financières.

Ils permettent aux agriculteurs de souscrire à une couverture contre les pertes liées aux catastrophes naturelles et aux variations extrêmes de rendement.

Le Mécanisme incitatif de financement agricole (Mifa),

par exemple, acteur clé de cette initiative, facilite l'accès des producteurs aux assurances en négociant des primes adaptées et en structurant des partenariats entre assureurs et agriculteurs. En complément, l'État prend en charge une partie du coût des primes d'assurance afin de rendre ces services plus accessibles, notamment aux petits exploitants.

Selon les officiels, depuis l'année 2019, le Togo souscrit

annuellement à l'assurance de l'African Risk Capacity (ARC) qui couvre l'ensemble des producteurs agricoles contre la sécheresse.

C'est grâce à celle-ci qu'au cours de la campagne agricole 2022-2023 et compte tenu des multiples poches de sécheresse enregistrées surtout dans la partie septentrionale du pays, le Togo a bénéficié d'un décaissement d'un montant de 2,5 millions de dollars US (plus de 1,5 milliard de francs CFA) de la part de la branche assurantielle de l'ARC.

Ainsi, le nombre de producteurs agricoles assistés est de 69 444. Ce

nombre comprend 59 167 personnes dans la région des Savanes, 6 233 agriculteurs dans la région de la Kara et 4 044 individus dans la région centrale.

Comment fonctionne l'assurance agricole ? Le principe est simple : en cas d'aléas climatiques affectant les récoltes, les agriculteurs assurés reçoivent une indemnisation basée sur les pertes estimées. Ce système leur permet de se relever plus rapidement après un sinistre et de continuer leur activité sans sombrer dans l'endettement.

ECO & FINANCES

Quotidien Economique du Togo - REC N° 0602/11/12/19/HAAC/0643/01/08/2022/HAAC

Journal d'informations, d'investigations économiques, financières et boursières

Email: ecofinances.infos@gmail.com

REC N° 0643/01/08/2022/HAAC

Édité par l'Agence de Presse ECO & FINANCES

N° RCCM: TG-LFW-01-2022-B13-02054

Site web: www.ecoetfinances.com

Adresse: rue de l'énergie Agbalepedogan
derrière l'école cour lumière

Tél: 00228 97 25 84 84 Lomé, Togo

Directeur de publication

Komlan KPATIDE
00228 90 05 05 08

Rédacteur en Chef

Bernard D. AFAWOUBO
00228 90 90 49 83

Rédacteurs

Keziah KPATIDE
Patience SALLAH
Yves ATCHANOUVI
Kodji GATOR JOE

Direction Commerciale

00228 97 25 84 84

Graphiste

Stan AZIATO
91 77 02 74

Imprimerie

ECO & FINANCES
Tirage: 3000

1ère édition de la Mission économique de la Francophonie

Le Togo attendu à Cotonou du 17 au 19 juin 2025

Une délégation togolaise se rendra à Cotonou, au Bénin, pour participer à la première édition de la Mission économique de la Francophonie (MEF) en Afrique de l'Ouest, du 17 au 19 juin 2025. Cette initiative, portée par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), vise à favoriser les synergies entre acteurs économiques francophones et à créer un terrain propice aux partenariats stratégiques.

Anissatou AFFO

La récente visite d'une équipe de l'OIF à Lomé pour rencontrer le Conseil national du patronat (CNP-Togo) témoigne de l'engagement du Togo à s'impliquer pleinement dans cette mission. Les échanges ont mis en lumière l'importance de la participation du secteur privé togolais, clé de voûte dans la réalisation des objectifs économiques du pays. La MEF aspire à devenir un rendez-vous annuel incontournable pour les investisseurs francophones, offrant une plateforme unique de mise en relation entre entreprises. Pour le Togo et les autres pays d'Afrique

de l'Ouest, il s'agit d'une occasion unique de tisser des partenariats solides avec des entreprises partageant une langue commune et des intérêts économiques convergents. Pour cette première édition, l'accent sera mis sur trois secteurs jugés stratégiques : l'agro-industrie, les industries culturelles et créatives, ainsi que la transformation numérique, des domaines où le Togo possède un potentiel certain.

Sous la houlette de Louise Mushikiwabo, Secrétaire générale de la Francophonie, cet événement s'annonce ambitieux, rassemblant près d'une centaine d'entreprises et d'acteurs économiques provenant des différentes

zones francophones du monde : Afrique, Amériques, Asie, Caraïbes, Europe, océan Indien et Moyen-Orient. Ce brassage culturel et économique promet de créer des opportunités notables pour le Togo et ses partenaires.

Les entreprises togolaises, en particulier, pourront tirer profit de cette mission pour établir des liens précieux, concrétiser des investissements et explorer de nouvelles perspectives de coopération. Dans un contexte où la volonté de renforcer les relations économiques et commerciales au sein de la Francophonie est plus forte que jamais, cette première édition de la MEF pourrait bien marquer un



tournant dans l'intégration économique de la région.

En plus des rencontres d'affaires, la mission proposera des ateliers sectoriels et des visites d'entreprises, visant à optimiser les opportunités de collaboration et d'investissement entre les différents partenaires présents. Ces initiatives seront essentielles pour favoriser une dynamique de croissance durable et inclusive en Afrique de l'Ouest.

La première édition de la MEF à Cotonou constitue une étape significative pour le Togo et les autres pays participants. En réunissant des acteurs clés de l'économie francophone, cet événement ouvre la voie à un avenir prometteur plein de collaborations fructueuses et de projets innovants. Le rendez-vous est pris, et l'engagement du Togo augure d'une participation active et constructive à cette mission historique.

Boissons gazeuses de la Brasserie BB Lomé

Un goût de « shrinkflation »

Depuis quelques jours, la Brasserie BB Lomé a réduit la contenance de ses boissons gazeuses passant de 60 Cl à 50 Cl. Mais les prix sont restés inchangés. Ce qui provoque de l'étonnement chez nombre de consommateurs pris au dépourvu.

Freddy KPATIDE

Vendue avant au prix conseillé de 350 FCFA, la bouteille de 60CL des boissons gazeuses « Youki » est réduite désormais à 50 Cl. En réalité, la fixation du prix à la consommation est laissée au bon vouloir des promoteurs de bars. Ainsi, le prix des boissons gazeuses oscille entre 400 et 500 FCFA par endroit.

Un goût de réduflation

Cette décision inattendue de la Brasserie de revoir la contenance des boissons « Youki » a logiquement surpris plus d'un. Et pour cause, la société n'a effectué aucune communication en amont pour informer les

consommateurs.

Selon les responsables de la Brasserie BB Lomé ce changement a été effectué pour s'aligner sur la nouvelle norme internationale. « C'est une tendance mondiale. D'ailleurs, nous ne sommes pas les seules sociétés à le faire au Togo. Notre concurrent fait la même chose », a explicité en substance Amidou Konaté, Directeur Commercial et Marketing de la BB Lomé en début de semaine lors d'une rencontre avec les professionnels des médias.

S'il est vrai que la Société Nouvelle de Boissons (SNB) commercialise ses boissons gazeuses de 50 Cl au même prix que celles de la BB Lomé c'est-à-dire à 350 FCFA, les consommateurs les achètent

en connaissance de cause. Par conséquent, ce que fait la BB Lomé aujourd'hui ressemble fortement à une « shrinkflation » ou réduflation. En effet, la « shrinkflation » en appelée réduflation est une technique marketing utilisée par les entreprises de l'agroalimentaire pour ne pas augmenter les prix des produits en pleine période d'inflation, en préférant sacrifier la quantité. « La pratique n'est pas illégale, tant que l'entreprise qui la pratique informe le client du changement », assure un spécialiste du marketing. Et c'est ce détail qui intrigue. Car la BB Lomé rechigne à communiquer sur la nouvelle contenance mettant les consommateurs devant le fait accompli. Même si sur les nouvelles bouteilles, il est inscrit 50Cl, cela ne saute pas aux yeux.

Hausse des prix des matières premières...

Après les fortes hausses de



prix amorcées avec la reprise post-Covid, l'invasion russe provoque un séisme. Les prix des matières premières notamment les céréales s'envolent. Les marchés mondiaux des matières premières dans leur ensemble sont toujours en plein tourbillon. C'est dans ce contexte que les industriels utilisent l'inflation masquée ou « shrinkflation ».

Dans les faits, l'inflation actuelle impacte tous les secteurs de l'économie

et notamment, l'industrie agroalimentaire dont les coûts de production augmentent. Les grands groupes cherchent donc, entre autres pratiques, à répercuter ces surcoûts sur les consommateurs. L'une des solutions utilisées par certaines marques est donc de réduire la taille de leurs produits mais pas leur prix, et ce, sans avoir systématiquement prévenu les consommateurs au préalable.

Accélérer l'inclusion financière des femmes entrepreneures

Ecobank Côte d'Ivoire lance le premier Gender Bond de la zone UEMOA et de l'Afrique de l'Ouest

Dans son engagement pour l'inclusion financière, Ecobank Côte d'Ivoire, une filiale d'Ecobank Transnational Incorporated, premier groupe bancaire panafricain, a franchi une étape décisive avec le lancement du premier Gender Bond en Afrique de l'Ouest. Cette émission obligataire innovante, d'un montant de 10 milliards FCFA, vise à mobiliser des financements en faveur des entreprises détenues ou dirigées par des femmes, afin de réduire les inégalités d'accès au financement et de stimuler la croissance économique inclusive.

Patience SALLAH

Dénommée «Ellever Obligation du Genre 6,5% 2024-2029», cette obligation a été structurée et arrangée par EDC Investment Corporation (EIC), la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) du Groupe Ecobank. Il s'agit de la deuxième émission obligataire d'Ecobank Côte d'Ivoire après une première levée de fonds en 2013. Conforme aux standards internationaux de finance durable, ce Gender Bond bénéficie d'une opinion indépendante délivrée par Morningstar Sustainalytics, garantissant ainsi son alignement avec les meilleures pratiques en matière d'investissement responsable.

Depuis son lancement, le programme ELLEVER a démontré un impact concret sur l'entrepreneuriat féminin. En 2024, plus de 3 465 entreprises se sont inscrites, bénéficiant de 13,25 milliards FCFA de prêts décaissés. Pourtant, l'accès au financement reste un défi majeur pour les femmes entrepreneures en Afrique de l'Ouest, où moins de 20 % des PME dirigées par des femmes disposent de financements adaptés. À l'échelle mondiale, les Gender Bonds ne représentaient encore que 14,5 milliards de dollars, soit 1,5 % du marché des obligations durables en 2023, soulignant la nécessité de renforcer ce



type d'initiatives.

Selon Paul-Harry Aithnard, Directeur Général d'Ecobank Côte d'Ivoire, l'inclusion financière des femmes est un impératif économique majeur. « Ce Gender Bond est une réponse concrète aux défis rencontrés par les femmes entrepreneures en Afrique de l'Ouest. Aujourd'hui, les entreprises dirigées par des femmes sont reconnues pour leur résilience et leur performance, pourtant elles restent largement sous-financées. À travers cette émission, nous affirmons notre engagement à bâtir un écosystème où elles ont pleinement accès aux ressources nécessaires pour grandir et prospérer. Il s'agit d'un levier puissant pour transformer l'accès aux financements et accélérer durablement la croissance des entreprises dirigées par des femmes. » L'émission «Ellever Obligation du Genre 6,5% 2024-2029» offre aux

investisseurs et au grand public une opportunité unique d'allier rentabilité et engagement social. Cette obligation, d'une durée de cinq ans, propose un taux d'intérêt attractif de 6,5 % par an avec un différé de remboursement du capital de deux ans. D'un montant total de 10 milliards FCFA, elle repose sur l'émission d'un million de titres d'une valeur nominale de 10 000 FCFA chacun.

Les fonds levés seront intégralement affectés au renforcement du programme ELLEVER, afin de financer des initiatives portées par des femmes et de leur fournir un accompagnement financier et technique adapté. Roseline Abé, Directrice Générale d'EDC Investment Corporation, souligne l'importance de cette opération : « Nous avons structuré cette obligation pour qu'elle soit attractive pour les investisseurs, tout

en ayant un impact fort sur l'autonomisation des femmes en Côte d'Ivoire. C'est une opportunité unique de conjuguer performance financière et inclusion sociale. »

Avec ce Gender Bond, Ecobank Côte d'Ivoire

Ecobank, premier groupe bancaire panafricain indépendant, dont la société mère est Ecobank Transnational Incorporated (ETI). Le Groupe Ecobank emploie plus de 13 000 collaborateurs au service d'environ 32 millions de

clients dans les secteurs de la banque des particuliers, la banque commerciale et la banque de grande clientèle dans 33 pays africains. Le Groupe possède un agrément bancaire en France et dispose de bureaux de représentation à Addis Abeba en Éthiopie, à Johannesburg en Afrique du Sud, à Beijing en Chine, à Londres au Royaume-Uni et à Dubaï aux Émirats Arabes Unis. Le Groupe offre une gamme complète de produits, services et solutions bancaires notamment les comptes bancaires et de dépôt, la gestion de trésorerie, le conseil, les opérations de trading, la négociation des valeurs et la gestion de patrimoine. ETI est cotée en bourse sur plusieurs marchés boursiers, à savoir le Nigérian Stock Exchange à Lagos, le Ghana Stoc

affirme son leadership en matière de finance durable et trace la voie pour une inclusion économique renforcée. L'ambition de la banque ne se limite pas à cette émission, mais s'inscrit dans une vision à long terme visant à promouvoir des instruments financiers innovants et inclusifs. Paul-Harry Aithnard conclut en affirmant que « cette émission est un point de départ. Nous continuerons à développer des solutions adaptées pour renforcer la participation des femmes à l'économie et encourager d'autres institutions financières à suivre cette voie. »

Avec cette initiative, Ecobank Côte d'Ivoire transforme l'accès aux financements et réaffirme son engagement en faveur d'un développement inclusif et durable.

Ecobank Côte d'Ivoire est une filiale du Groupe

clients dans les secteurs de la banque des particuliers, la banque commerciale et la banque de grande clientèle dans 33 pays africains.

Le Groupe possède un agrément bancaire en France et dispose de bureaux de représentation à Addis Abeba en Éthiopie, à Johannesburg en Afrique du Sud, à Beijing en Chine, à Londres au Royaume-Uni et à Dubaï aux Émirats Arabes Unis. Le Groupe offre une gamme complète de produits, services et solutions bancaires notamment les comptes bancaires et de dépôt, la gestion de trésorerie, le conseil, les opérations de trading, la négociation des valeurs et la gestion de patrimoine. ETI est cotée en bourse sur plusieurs marchés boursiers, à savoir le Nigérian Stock Exchange à Lagos, le Ghana Stoc

BRVM BULLETIN OFFICIEL DE LA COTE

vendredi 14 mars 2025

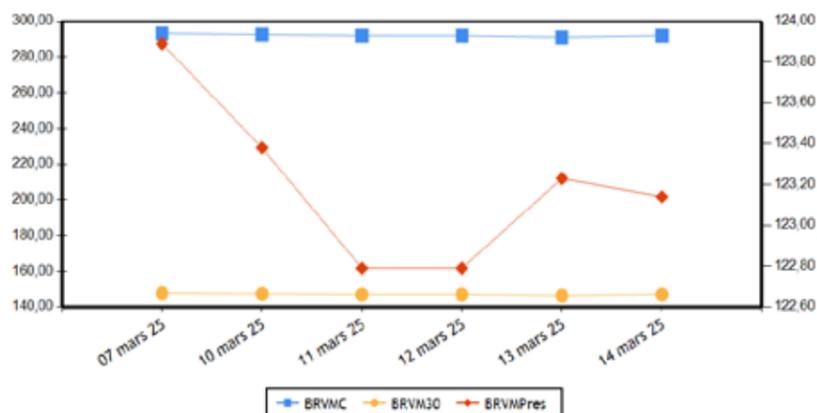
N° 52

BRVM COMPOSITE	291,92
Variation Jour	0,35 %
Variation annuelle	5,76 %

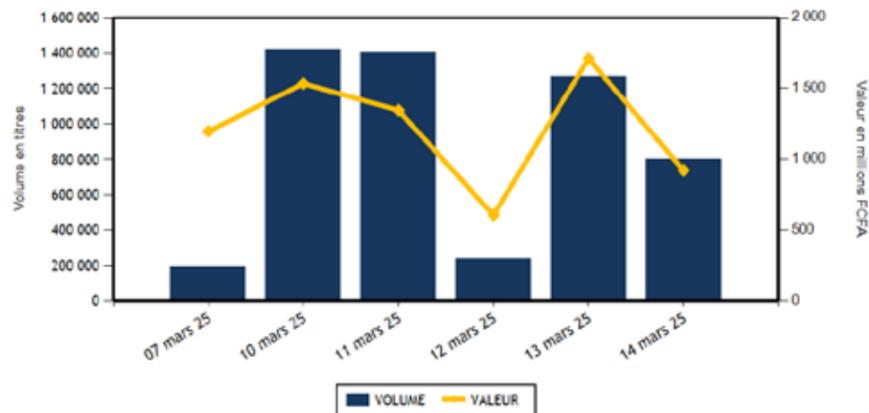
BRVM 30	146,90
Variation Jour	0,42 %
Variation annuelle	5,88 %

BRVM PRESTIGE	123,14
Variation Jour	-0,07 %
Variation annuelle	7,23 %

Evolution des indices



Volumes et valeurs transigés



Actions	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)(Actions & Droits)	10 948 857 884 537	0,35 %
Volume échangé (Actions & Droits)	802 757	-36,14 %
Valeur transigée (FCFA) (Actions & Droits)	920 461 631	-42,86 %
Nombre de titres transigés	45	0,00 %
Nombre de titres en hausse	20	17,65 %
Nombre de titres en baisse	11	-50,00 %
Nombre de titres inchangés	14	133,33 %

Obligations	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)	10 535 768 183 290	-0,16 %
Volume échangé	139	-98,59 %
Valeur transigée (FCFA)	1 344 167	-98,65 %
Nombre de titres transigés	2	-60,00 %
Nombre de titres en hausse	1	-50,00 %
Nombre de titres en baisse	0	-100,00 %
Nombre de titres inchangés	1	-50,00 %

PLUS FORTES HAUSSES

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
SICABLE CI (CABC)	1 235	7,39 %	18,75 %
SUCRIVOIRE (SCRC)	980	6,52 %	26,45 %
FILTISAC CI (FTSC)	3 175	5,66 %	71,62 %
SOLIBRA CI (SLBC)	14 800	5,64 %	14,29 %
SOGB CI (SOGC)	5 200	4,00 %	12,80 %

PLUS FORTES BAISES

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
BANK OF AFRICA NG (BOAN)	2 910	-4,28 %	13,01 %
LOTIERIE NATIONALE DU BENIN (LNBB)	4 720	-2,68 %	-0,21 %
SMB CI (SMBC)	8 385	-1,64 %	-2,56 %
SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE (SGBC)	21 900	-1,35 %	4,29 %
SETAO CI (STAC)	695	-0,71 %	54,44 %

INDICES PAR COMPARTIMENT

Base = 100 au 02 janvier 2023	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM-PRESTIGE	10	123,14	-0,07 %	7,23 %	60 127	268 778 155	10,74
BRVM-PRINCIPAL	37	155,74	1,08 %	12,77 %	742 630	651 683 476	12,25

INDICES SECTORIELS ANCIENS

Base = 100 au 14 juin 1999	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM - INDUSTRIE	11	141,53	2,06 %	20,59 %	36 626	82 499 140	19,96
BRVM - SERVICES PUBLICS	5	760,68	0,05 %	-0,43 %	72 924	317 425 925	10,87
BRVM - FINANCES	15	111,80	0,15 %	9,88 %	634 707	416 970 996	7,62
BRVM - TRANSPORT	2	335,74	-0,70 %	2,18 %	20 334	26 575 460	4,24
BRVM - AGRICULTURE	5	227,36	2,65 %	15,37 %	12 759	27 069 350	15,59
BRVM - DISTRIBUTION	7	397,99	1,20 %	18,70 %	21 202	32 055 985	23,46
BRVM - AUTRES SECTEURS	2	669,41	-2,51 %	3,07 %	4 205	17 864 775	21,95

INDICES SECTORIELS NOUVEAUX

Base = 100 au 02 janvier 2025	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM - TELECOMMUNICATIONS	3	98,80	-0,04 %	-1,20 %	53 138	221 306 815	10,78
BRVM - CONSOMMATION DISCRETIONNAIRE	7	98,94	-0,96 %	-1,06 %	17 004	35 442 195	22,74
BRVM - SERVICES FINANCIERS	15	109,88	0,16 %	9,88 %	634 707	416 970 996	7,62
BRVM - CONSOMMATION DE BASE	9	120,10	2,38 %	20,10 %	13 869	38 293 000	20,23
BRVM - INDUSTRIELS	7	118,35	1,48 %	18,35 %	50 191	74 882 880	8,43
BRVM - ENERGIE	4	123,60	1,20 %	23,60 %	14 062	37 446 635	20,33
BRVM - SERVICES PUBLICS	2	122,48	2,26 %	22,48 %	19 786	96 119 110	13,15

UMOA

38,499 milliards de FCFA dans la caisse de l'Etat Sénégalais

(CROISSANCE AFRIQUE)- Au Sénégal, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) a levé sur le marché financier de l'UMOA la somme de 38,499 milliards FCFA à la suite de son émission simultanée d'adjudication de bons assimilables du trésor (BAT) de 364 jours et d'obligations assimilables du trésor (OAT) de 3 et 5 ans.

La DGCPT avait mis en adjudication le montant global de 35 milliards FCFA. Après adjudication, UMOA-Titres a répertorié des soumissions globales de 43,162 milliards FCFA. Ce qui correspond à un taux de couverture du montant mis en adjudication

de 123,32%.

Le montant des soumissions retenu est de 38,499 milliards FCFA et celui rejeté à 4,663 milliards FCFA. Ce qui donne un taux d'absorption de 89,20%. Les investisseurs dont les soumissions ont été retenues par le Trésor Public, se retrouveront avec un

rendement moyen pondéré de 7,32% pour les bons, 7,97% pour les obligations de 3 ans et 7,80% pour celles de 5 ans. Notons que la DGCPT s'engage à rembourser les bons le premier jour ouvré suivant la date d'échéance fixée au 15 mars 2026. Le paiement des intérêts se fera



d'avance et précompté sur la valeur nominale de ces bons. Le remboursement du capital des obligations, il s'effectuera le premier jour ouvrable suivant la date d'échéance fixée au 17 mars 2028 pour celles de 3 ans et au 17 mars 2030 pour celles

de 5 ans.

Pour rappel, le paiement des intérêts se fera annuellement sur la base d'un taux de 6,30% pour les obligations 3 ans et 6,45% pour celles de 5 ans et ce dès la première année.

Namibie

2,7 milliards de dollars namibiens requis pour fournir 12 000 logements

En Namibie, Le maire de Windhoek, Ndesihafela Laranja, a présenté son plan quinquennal 2022-2027 visant à fournir 12 000 logements, d'une valeur de 2,7 milliards de dollars namibiens, afin de répondre à l'urbanisation rapide de la ville. Cette dernière aura besoin de 7,8 milliards de dollars supplémentaires pour aménager des terrains destinés à 52 000 nouveaux ménages accueillis entre 2011 et 2025.

Avec plus de 40 % de la population de la ville de Windhoek résidant dans des quartiers informels, le conseil municipal s'est fixé pour objectif de fournir 12 000 logements au cours de la période de son plan stratégique quinquennal 2022 à 2027, pour une valeur estimée à 2,7

milliards de dollars namibiens. Cette annonce a été faite le mercredi 12 mars 2025 par la maire de la ville, lors de la présentation de ses plans visant à dynamiser l'aménagement du territoire et à favoriser l'investissement.

Aujourd'hui, nous entamons une nouvelle approche : une

approche qui reconnaît nos défis systémiques, qui parle du potentiel de notre ville et qui décrit comment, en travaillant ensemble, nous ferons de Windhoek un modèle reconnu d'excellence en matière de gouvernance, d'attraction des investissements et de développement urbain durable.

Ndesihafela Laranja, Maire de Windhoek

Pour soutenir cette expansion, la ville de Windhoek aura besoin d'un financement supplémentaire de 7,8 milliards de dollars namibiens pour aménager les terrains nécessaires à l'installation de 52 000 nouveaux ménages accueillis entre 2011 et 2025 en raison de l'urbanisation rapide. Ce développement est essentiel pour répondre à la croissance rapide de la population urbaine, qui impose une modernisation et une planification efficace des infrastructures.

Je m'engage, entre autres, à

promouvoir l'attraction des investissements, veiller à ce que les projets d'infrastructure, l'expansion de l'assainissement et les programmes de développement urbain soient exécutés avec rapidité et efficacité.

Ndesihafela Laranja, Maire de Windhoek

Dans le cadre de sa lutte contre la criminalité, la ville prévoit également l'installation de 2 000 caméras de vidéosurveillance à Windhoek, afin de surveiller les activités criminelles et garantir la sécurité des résidents et de leurs biens. Cette initiative vise à renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant les risques liés à la criminalité.

<https://africa24tv.com/>

Industrialisation du Bénin

Les maires du Bénin admirent les progrès de la GDIZ

Les maires des communes du Bénin ont visité la Zone Industrielle de Glo-Djigbé (GDIZ), ce jeudi 13 mars 2025. C'est à l'initiative de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB).

L'ampleur des transformations en cours, la diversité des usines installées et les multiples opportunités créées... Les maires des communes du Bénin sont « émerveillés » à l'issue de leur visite guidée à la Zone Industrielle de Glo-Djigbé (GDIZ). Ce qui n'était que de la broussaille en février 2021 s'est métamorphosé ce jeudi 13 mars 2025, selon Angelo Ahouandjinou le maire d'Abomey-Calavi.

Luc Atrokpo, maire de Cotonou et président de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB), n'a pas caché sa

fierté après la visite. « Nous avons assisté à une fierté nationale. Il y a 10 ans, on ne pouvait pas rêver d'un tel niveau d'industrialisation. La transformation des produits est un signe de notre indépendance économique », a-t-il déclaré, saluant la vision du Président Patrice Talon et l'impact de ce projet pour le Bénin. Le maire a également invité ses collègues à faire découvrir cette zone à leurs populations, soulignant que « voir une fois vaut mieux que d'entendre mille fois ».

Zinatou Saka Ossené Alazi, maire de Kandi, a également

exprimé sa satisfaction, soulignant l'importance de cette zone pour les jeunes de sa commune : « Plusieurs jeunes de Kandi bénéficient déjà de l'usine. C'est un progrès réel pour notre population, surtout pour les jeunes qui, grâce à cette industrialisation, se prennent en charge ».

Une révolution industrielle en marche

Bio Sarako Tamou, maire de Banikoara, a insisté sur l'importance de l'industrialisation pour la transformation des produits agricoles locaux. Il a cité l'exemple du coton transformé sur place en tissu et en fil, mais aussi le soja et le cajou, montrant que cette zone offre de

nouvelles perspectives pour les producteurs béninois. Selon lui, la transformation locale permet non seulement d'ajouter de la valeur aux produits, mais aussi de créer des emplois durables. « Aucun pays ne peut se développer sans industrialisation », a conclu le maire de Banikoara, appelant les producteurs à jouer leur partition en mettant à disposition des unités leurs produits.

Blaise Békakoua, maire de Toucountouna, a décrit la GDIZ comme une véritable révolution industrielle pour le Bénin. « Le Bénin est en chantier, le Bénin est en mouvement. Ce que nous avons vu ici est un signe évident de notre avancée industrielle », a-t-il affirmé. Il a aussi appelé ses collègues à relayer cette information auprès

de leurs populations pour qu'elles comprennent mieux les bienfaits de cette zone.

La visite guidée a été conduite par Létonji Béhéton, le Directeur général de la SIPI-Bénin, la société en charge du développement, de l'exploitation et de la gestion de la Zone. Elle a été précédée de la présentation du projet et de la maquette de la zone. Le projet, selon le DG de la SIPI-Bénin, vise à transformer sur place toutes les matières premières et substituer tous les produits d'exportation.

Les maires sont repartis avec l'intention de sensibiliser davantage leurs concitoyens sur l'importance de l'industrialisation et de la transformation locale des ressources.

www.24haubenin.bj



SIGNIFICATION D'ARRÊT CIV N°493/24 DU 20 JUIN 2024

2^e ORIGINAL

En deux mil vingt-cinq
Et le Mercredi douze (12) Mars

A la requête de Monsieur **AZIAGBE Kodjo Biamawu**, demeurant et domicilié à Lomé ;

Nous, Me DECKOR Dardzon Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé y demeurant et domicilié 83, Rue, Amoussimé Tokou Casablanca Non loin du Collège du Plateau entre ONG les Amis de la Terre et OTR Division des Impôts Lomé Nord-Ouest; Soussigné

Signifié et en tête des présentes, laissé à :

Monsieur **DOUGBEGNAH Fo Koffi Vivien**, demeurant et domiciliée à Lomé, assisté de Maître **AGONGO**, Avocat au Barreau du Togo, en son domicile, où étant et parlant à : *L'intéressé n'ayant pas de domicile ni résidence connu, nous avons procédé par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Lomé et par insertion dans le journal ECO-FINANCES de diffusion nationale désigné par l'ordonnance N° 74/25 rendu le 11 Mars 2025 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé conformément aux dispositions de l'article 58 du Code de Procédure Civile.*

Copie certifiée conforme de l'arrêt Civ N° 493/24 rendu le 20 Juin 2024 par la Cour d'Appel de Lomé dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

« Statuant publiquement, contradictoirement et en matière civile et en appel ;

EN LA FORME

Reçoit l'appel ;
Déclare l'intervention volontaire irrecevable ;

AU FOND

Le dit non fondé ;
Constate le faux manifeste révélé suite à l'expertise graphologique demandée par le Tribunal de Première Instance ;
Conséquence,
Rejette tous les moyens de l'appelant comme mal fondés et le déboute de l'entière de ses demandes ;
Confirme le jugement N° 593/2021 rendu le 21 mai 2021 par le Tribunal de Première Instance de Lomé ;
Condamne monsieur **DOUGBEGNAH Fo Koffi Vivien** aux entiers dépens ».

**SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'IL N'EN IGNORE**

Et nous lui avons étant et parlant comme ci-dessus laissé copies de l'arrêt susvisé ainsi que celle du présent exploit dont le coût est de **30.000 FCFA**



1/18

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

COUR D'APPEL DE LOME

CHAMBRE CIVILE

**AUDIENCE DES URGENCES EN CABINET DU JEUDI
VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT- QUATRE (20/06/2024)**

La Cour d'appel de Lomé, statuant en matière civile en son audience des urgences en cabinet du jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre, tenue au Palais de Justice de ladite ville, à laquelle siégeaient :

Monsieur Amégboh Kokou WOTTOR, Président de la Cour d'Appel de Lomé, **PRESIDENT** ;

Messieurs Ouro-Gnaou KONDO et Atévi C. ATTIVI-CESSI, tous deux Conseillers à ladite Cour, **MEMBRES** ;

En présence de Monsieur **Essolisam K. POYODI**, Procureur Général près ladite Cour ;

Avec l'assistance de Maître **Essowè Mazalo KOLOU**, Greffière ;

A rendu l'arrêt dont la teneur suit dans la cause pendante entre :

Monsieur **DOUGBEGNAH Fo Koffi Vivien**, demeurant et domicilié à Lomé, assistés de Maître **AGONGO**, avocat au Barreau du Togo ;

Appelant d'une part ;

Et

Monsieur **AZIAGBE Kodjo Biamawu**, demeurant et domicilié à Lomé ;

Intimé d'autre part ;

Collectivité **ADJAVON**, autrefois représentée par le nommé **ADJAVON Koffi Messan** ;

Intervenante volontaire par ailleurs ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

ARRETCIV N°493/24
DU 20 JUIN 2024

EXPEDITION

AFFAIRE :
RG : 794/21

Monsieur **DOUGBEGNAH Fo Koffi Vivien**
(Me **AGONGO**)

C'

Monsieur **AZIAGBE Kodjo Biamawu**

PRESENTS :

WOTTOR : Président

KONDO } : Membres
ATTIVI-CESSI }

POYODI : M. P.

KOLOU : Greffière

OBJET DU LITIGE :

CONFIRMATION DE DROIT DE PROPRIETE



17/18

s'agit d'une signature imitée, l'appelant ne peut prétendre avoir acquis les parcelles de « bonne foi » et en vertu « d'un juste titre » pour soutenir avoir prescrit la propriété ; que par conséquent, il échet de rejeter tous les moyens mal fondés de l'appelant et de confirmer en toutes ses dispositions le jugement n°593/2021 rendu le 21 mai 2021 par le Tribunal de Première Instance de Lomé ;

Attendu qu'il est de principe que la partie qui succombe à l'instance doit être condamnée aux dépens ; qu'il échet, en l'espèce, de mettre les dépens à la charge de l'appelant ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en appel ;

En la forme

Reçoit l'appel ;

Déclare l'intervention volontaire irrecevable ;

Au fond

Le dit non fondé ;

Constate le faux manifeste révélé suite à l'expertise graphologique demandée par le Tribunal de Première Instance ;

Conséquence,

Rejette tous les moyens de l'appelant comme mal fondés et le déboute de l'entière de ses demandes ;

Confirme le jugement N°593/2021 rendu le 21 mai 2021 par le Tribunal de Première Instance de Lomé ;

Condamne monsieur **DOUGBEGNAH Fo Koffi Vivien** aux entiers dépens ;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par la Chambre civile de la Cour d'appel de Lomé, les jour, mois et an que dessus ;

Et ont signé le Président et le Greffier. /-

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
LOME LE 24/02/2025
LE GREFFIER EN CHEF



Nos **65cl** sont partout partout! au Togo

CARBUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE A BOIRE AVEC MODERATION PRIX DE VENTE AU DETAIL CONSEILLE, LA BOUTEILLE DE 65 CL

